

**COMMUNE DE MONISTROL D'ALLIER**

MAIRIE - RUE DES JACQUETS - 43580 MONISTROL d'ALLIER

Téléphone : 04 71 57 21 21 [mairie.monistroidallier@orange.fr](mailto:mairie.monistroidallier@orange.fr) [www.monistroidallier.fr](http://www.monistroidallier.fr) Télécopie : 04 71 57 25 03**ARRETE PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES BRUITS AUX ABORDS DES  
ETABLISSEMENTS DIFFUSANT DE LA MUSIQUE AMPLIFIÉE**

Le Maire de Monistrol d'Allier,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 à L2213-4 et L2214-4
  - Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1-1, R1311-2, R1336-4 et suivants,
  - Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R571-25 et suivants
  - Vu le Code pénal, notamment l'article R623-2,
  - Vu l'arrêté préfectoral DSC/SDS n° 2020-318 règlementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Haute-Loire.
- Considérant qu'il y a lieu, d'assurer la tranquillité des riverains,

**ARRETE :**

**Article 1** : Sont interdits sur la voie publique, dans les établissements accessibles ou recevant du public et dans les lieux de stationnement des véhicules à moteurs, les bruits gênants par leur intensité, leur durée et notamment ceux provenant :

- De l'emploi d'appareils de diffusion sonore
- D'instruments acoustiques
- D'émissions vocales et musicales et d'emploi d'appareil et dispositifs de diffusion sonores

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières.

**Article 2** : Les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ne devront en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

**Article 3** : Pour assurer la tranquillité des riverains, les concerts, karaokés et diffusion de musique sont interdits en extérieur après 23h30 et pourront se tenir en intérieur portes et fenêtres fermées.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera notifié aux intéressés et ampliation transmise à la brigade de gendarmerie de Costaros et affiché en Mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet de Brioude.

Monistrol d'Allier, le 08 août 2023  
Le Maire,  
Olivier DÉPALLE